



CONSEIL D'ÉTAT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.821  
Doc. parl. : n° 8376

## LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 13 février 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### Projet de loi

**portant :**

- 1° modification de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;**
- 2° abrogation de la loi modifiée du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits, en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relatif à la sécurité générale des produits, modifiant le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil et la directive (UE) 2020/1828 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 87/357/CEE du Conseil**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 février 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 12 juillet et 10 décembre 2024 ;

**s e d é c l a r e d ' a c c o r d**

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 25 février 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes